

Bouc-Bel-Air le 06-06-2019

Messieurs les commissaires enquêteurs, merci d'avoir obligeance de joindre mes avis et questions suivants, au registre de l'enquête publique sur le complément d'étude d'impact réalisé par la société Altéo Gardanne.

Question 1

Pour ce complément d'étude, le point de prise de vue photographique de l'usine Altéo Gardanne et de sa décharge cumulée de Bouc-Bel-Air, est situé à plusieurs km des installations prétendument illustrées, et derrière des promontoires qui les masquent.

De mon "point de vue", cette version platonicienne du regard privé de caverne, est aussi honnête qu'un panoramique touristique tourné en sous-sol.

- Monsieur le Commissaire Enquêteur, pouvez-vous affirmer que l'illustration-titre du Complément d'Etude d'Impact, soit une honnête représentation de la vision des riverains et passants à pied, à vélo, à cheval, et en voiture, qui sillonnent les trottoirs, rues, routes et sentiers de randonnées autour de l'usine et de Mange-garri ?

Admettez-vous que l'objectivité d'une étude ainsi présentée devient douteuse, et que cela puisse nuire à l'information et la compréhension objective de l'enquête ?

Parce que ce préambule est manipulateur, mon avis est défavorable à ce complément d'étude d'impact de la Société Altéo.

Question 2

Alors qu'il faudrait plutôt considérer la dissémination due aux éloignements, comme facteur aggravant, le texte d'introduction de ce Complément d'Etude d'Impact, écarte tout danger et inconvénients cumulés entre l'usine / Mange-garri / la mer, sous prétexte de l'éloignement et la profondeur des rejets.

Une canalisation débitant 270m³ à l'heure, quelle que soit sa longueur, relie et rejette à la mer des effluents, dont les dangers et inconvénients s'additionnent dans l'absolu, à ceux de leur création, de leur "écrémage" et de leur stockage à terre. A 300m de profondeur, la mer est et sera toujours la mer, elle en sera même la résilience et la survie, à moins de considérer les abysses comme une gigantesque fosse septique sauvage.

Il est prouvé que les dépôts de Mange-garri percolent et polluent la nappe phréatique. Cette nappe alimente annuellement pour 50% le débit de l'Arc, qui via l'étang de Berre se jette dans la Méditerranée. La boucle est bouclée, encore une farce de l'écologie circulaire cumulée !

Le site de Mange-garri reçoit presse et stocke depuis fin 2015, 100% des boues, et les précipités accumulés du nouveau process de traitement des effluents de l'usine.

Le site de Mange-garri est officiellement calibré et prochainement recalibré pour recevoir directement boues et/ou effluents liquides en cas de perte (maintenance, incidents, accidents) d'utilisation de la conduite à la mer. Un autre cumul !

- 2 A : Considérez-vous que l'on ne puisse pas additionner les dangers et inconvénients potentiels d'une usine et de sa fosse septique dérogatoire ?

- 2 B : Est-il scientifiquement concevable, que ce complément d'étude écarte dans son texte d'introduction, le cumul des inconvénients et dangers entre le stockage à terre et la canalisation à la mer ?

Pour ce déni de cumul, mon avis est défavorable à ce complément d'étude d'impact de la Société Altéo.

Question 3

Le groupe Altéo est certifié ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (gestion de l'environnement), et OHSAS 18001 (gestion de la sécurité).

Pouvez-vous certifier que le centre de production et de stockage des déchets de fabrication de l'alumine a pu maintenir la validité de toutes ses certifications, malgré ses accidents de gestion des dispersions de particules pulvérulentes, et de pollution de la nappe phréatique résurgente?

Pour ces accidents récurrents certifiés, et pourtant si probables, mon avis est défavorable à ce complément d'étude d'impact de la Société Altéo.

Question 4

Avant le début de l'application de l'autorisation d'exploiter Mange-garri, l'exploitant devait adresser au Préfet, sous peine d'une possible suspension :

- Le document attestant la constitution de garanties financières, établies par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance, dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 1-02-1996 modifié.
- La valeur datée du dernier indice TPO1.

Pouvez-vous certifier l'existence de ces documents et demander leur publication ?

Pour l'opacité afférente aux justificatifs de l'existence et la consistance des garanties financières, mon avis est défavorable à ce complément d'étude d'impact de la Société Altéo.

Question 5

Alors que les exportateurs de bauxite demandent ou exigent plus d'investissements locaux dans la transformation de leurs ressources minières, avoir une usine intégrée (à partir du traitement de la bauxite) de production d'alumines de spécialité, n'est pas une obligation.

L'usine de Martinsmerck de Bergheim en Allemagne a stoppé le procédé Bayer en 1995, et produit depuis, des alumines de spécialité en raffinant des hydrates d'alumines. Cela évite de transporter inutilement, et de gérer les déchets de millions de tonnes de bauxite à raffiner, à des coûts non concurrentiels souvent indirectement subventionnés.

Pour Gardanne, la suppression de la zone rouge (bauxite/Bayer), permettrait l'extension et la modernisation du raffinage en zone blanche (alumines), et améliorerait l'acceptabilité de l'usine en milieu urbain, sans décharge périurbaine flottant sur l'immense nappe phréatique de Mange-garri.

Ce processus de raffinage a déjà été étudié et expérimenté par les propriétaires successifs de l'usine.

Le problème n'est pas industriel, mais plutôt un choix de modèle économique au demeurant assez opaque avant le débarquement "du rouge", et après l'embarquement "du blanc" vers ses comptoirs exotiques.

Dans la mesure où l'usine de Gardanne ne fait pas globalement de bénéfice, paye peu d'impôts, a des taxes plafonnées, mais accepte volontiers nos subventions (agence de l'eau/crédits RD), les autorités seraient-elles en mesure de promouvoir la recherche d'un modèle économique viable

basé sur le traitement direct d'hydrates d'alumines, qui sauverait à terme l'industrie française des alumines de spécialité ?

Parce que le principe d'une usine citadine de production intégrée, n'est pas une obligation pour produire des alumines de spécialité, et que ce complément d'étude n'aborde pas de solution alternative possible, mon avis est défavorable à ce complément d'étude d'impact de la Société Altéo.

Question 6

La neutralisation au CO₂ + traitement physico-chimique, ou osmose inverse, ou filtrage sous pression, pose le problème de gestion des boues de neutralisation et des précipités.

Pouvez-vous nous quantifier, caractériser, et décrire la gestion envisagée, des sous-produits cumulés des applications industrielles de sortie du régime dérogatoire des effluents liquides ?

Parce que ce sujet n'est pas traité dans ce complément d'informations, mon avis est défavorable à ce complément d'étude d'impact de la Société Altéo.

Question 7

La plupart des cendres industrielles doivent être traitées avec des conditions draconiennes (dioxines, furanes, métaux lourds, radioactivité).

Quid de la stabilité des chaux déposés ?

Quid des tartres de faisceaux d'autoclaves ?

Les alumines déclassées sont toujours des alumines. Elles sont régulièrement suspectées d'être neurotoxiques, allergènes, facteur d'Alzheimer (Congrès 2000 spécialistes mondiaux des maladies auto-immunes Granada 2012).

Alumines déclassées, boues de fond et croûtes de parois de décanteurs laveurs, tartres de faisceaux d'autoclaves, chaux, cendres, sables TBST, buvards à soude, ... et bientôt précipités... Est-il normal que ces 30 000 t/an soient souvent étalées aux quatre vents, à Mange-garri? Est-il normal que ces matières blanches, comme nommées dans les autorisations d'exploiter, ne soient jamais physiquement et chimiquement caractérisées ?

Parce qu'aucun document n'aborde les caractéristiques de ces dépôts blancs, mon avis est défavorable à ce complément d'étude d'impact de la Société Altéo.

Question 8

Au paragraphe 4.3.2.2, on découvre que les presses sont exploitées par un prestataire. Pourquoi ce complément d'étude d'impact ne dit-il rien sur les certifications du prestataire, les responsabilités déléguées à un tiers, et le partage des responsabilités du site?

Pour ces omissions, mon avis est défavorable à ce complément d'étude d'impact de la Société Altéo.

Question 9

Malgré de nombreuses structures administratives (Services préfectoraux, Agence de l'eau, Commission Locale de l'Eau, SABA, SAGE, Police de l'Eau ...) et au regard des énormes moyens de l'Agence de l'eau abondée à 90% par le particulier, et donc généreuse en subventions.

Pourquoi la pollution de la Luynes par Mange-garri est-elle sous le régime d'une auto-surveillance par l'industriel ?

Pour cette démission officielle de l'autorité publique, mon avis est défavorable à ce complément d'étude d'impact de la Société Altéo.

Question 10

Ce complément d'étude n'aborde pas le traitement par l'industriel de la sauvegarde des espèces animales et végétales à **enjeux locaux de conservation forts** :

- Chardon à aiguilles
- Bupreste de Crau
- Lézard ocellé

A enjeux locaux de conservation très forts :

- Minioptère de Shreibers
- Murin à oreilles échanquées

Pourquoi ce complément d'étude évite-t-il un des points importants qui ont mené la justice administrative à imposer cette nouvelle enquête publique ?

Pour cette omission inadmissible, mon avis est défavorable à ce complément d'étude d'impact de la Société Altéo.

Question 11

Ce complément d'étude n'aborde absolument pas les projets viables de recyclage des boues pressées à Mange-garri.

Les deux derniers projets d'exportation de ces déchets hors du département, à Bayonne et Lannemezan, ont été des échecs pour l'arlésienne du recyclage.

Pourquoi depuis 2007, la communication très optimiste d'Altéo Gardanne sur un recyclage conséquent et imminent des boues pressées, n'a-t-elle jamais été objectivée, et mise en doute officiellement par les autorités, qui connaissent parfaitement le statut rédhibitoire de déchet de ces boues non-inertes ?

Pour cette complaisance de l'autorité publique, mon avis est défavorable à ce complément d'étude d'impact de la Société Altéo.